



Règlement du concours de dessin
70^{ème} anniversaire de Moselis
Dessine le gâteau et remporte un cadeau

Article 1 – Objet du règlement

Moselis, bailleur social du département de la Moselle sis 3 rue de Courcelles 57071 Metz La Grange aux Bois, organise, du 1^{er} juin 2019 au 12 juillet 2019, un jeu gratuit à l'attention des enfants de ses locataires, dans le cadre de son 70^{ème} anniversaire.

Article 2 - Conditions de participation au jeu

Les participant(e)s doivent être âgés de 5 à 12 ans et au moins un des deux parents doit être titulaire principal d'un bail Moselis, à l'exclusion des membres du personnel de Moselis. Pour participer au concours, il suffit de réaliser un dessin sur le thème « Dessine le gâteau du 70^{ème} anniversaire de Moselis », tel qu'indiqué dans le n° 67 du magazine locataires *Mieux vivre*. Toutes les techniques et tous les supports sont acceptés. Un seul dessin sera accepté par participant.

Le dessin est à remettre à son gérant d'immeubles avant le 10 juillet 2019 ou à envoyer par courrier avant le 12 juillet 2019 (cachet de la poste faisant foi) à Moselis - Service Communication - 3 rue de Courcelles - BP 25040 - 57071 Metz Cedex 3.

Il est impératif de préciser au verso du dessin les nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance, son adresse postale, ainsi que l'adresse mail et le numéro de téléphone d'un de ses parents.

Les dessins comportant des coordonnées incomplètes seront éliminés du concours.

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 3 - Dotation

Deux catégories concourent : 5-7 ans et 8-12 ans (âge révolu à la date du jury).

Un prix sera remis au gagnant/à la gagnante de chacune des deux catégories : 4 entrées au parc Walygator de Maizières-lès-Metz (2 adultes et 2 enfants). Valeur d'un lot : 85 euros.

Chaque enfant se verra remettre un cadeau pour le récompenser de sa participation.

Article 4 – Gagnant(e)s

Les dessins gagnants seront désignés par un jury composé de 3 personnes choisies parmi les représentants des locataires de Moselis et les collaborateurs de Moselis. Le jury se basera sur 3 critères : le respect du thème, l'appréciation artistique, l'originalité.

Les personnes gagnantes seront prévenues par mail des modalités pour obtenir leur lot.

Les noms des gagnant(e)s seront communiqués sur le site www.moselis.fr et dans le magazine locataires *Mieux vivre*.

Si les lots ne sont pas réclamés dans un délai de 60 jours à la date d'information, ils demeureront la propriété de Moselis.

Article 5 - Droit à l'image

Les personnes gagnantes autorisent Moselis à faire figurer dans ses publications et dans la presse leurs nom, prénom et adresse, leur dessin et les éventuelles photographies réalisées lors de la remise de prix, sans que cela leur confère un droit, une rémunération ou un avantage particulier.

Article 6 - Respect des libertés

Moselis traite vos données dans le cadre de ce concours. Les destinataires de l'information sont les collaborateurs de Moselis. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de retrait portant sur les données vous concernant :

- par courrier postal à DPO Moselis/Actecil – 3 rue de Courcelles – BP 25040 - 57071 Metz Cedex 3
- ou par courrier électronique à dpo.actecil@moselis.fr,

en joignant un justificatif d'identité en cours de validité.

Article 7 - Publication du règlement du concours et modifications éventuelles

Le règlement du jeu est consultable sur www.moselis.fr.

Moselis se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s) sera publié sur www.moselis.fr.